

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	22/10/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 30 octobre à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Mme Claudine CARAYOL donne procuration M. BLAY, M SICARD à Jean-Marc REGNAUT, Mme Brigitte BAJON-LALANNE à M. FAUBEC, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE, Radouane KHABBAL à Éric ZAMPIERI, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2025_044**4.1 Personnel communal****Objet : Mise à disposition d'agents communaux.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH (garderie et intervention lors du temps de repas le midi).

M. le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 les agents communaux suivants :

- Mme Nadia THOMAS, agent de maîtrise, pour une durée hebdomadaire annualisée de 12.16/35e (558.50 heures effectives) ;
- Mme Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10.26/35° (471 heures effectives) ;
- Mme Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.77/35° (540.50 heures effectives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les mises à disposition auprès de la Communauté de Communes Val de Gers ci-dessus mentionnées, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- décide que la participation de la Communauté de Communes Val de Gers sera réglée de la façon suivante :
 - remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition, et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif. Un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à la Communauté de Communes Val de Gers à la fin de chaque trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 31 octobre 2025**Le Maire,****Jean-Michel BLAY**